

COMMUNE DE BENY

COMPTE RENDU
de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 08 mars 2006 à 20 h 00

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille six et le **mercredi huit mars à 20 heures**, le Conseil Municipal de Bénny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, **Monsieur Georges RODET**

Date de la convocation : **2 mars 2005**
Date d'affichage : **2 mars 2005**

Présents : Georges RODET – Jean-François NALLET – Geneviève GUILLON - Yves FAVIER – Françoise BILLOUD – Michèle DANANCIER – Elie BERARD – Joël CORNATON – Gilles DONGUY – Georges LAURENT – Ernest MARQUIS – Isabelle OVIGUE – Jean-Claude GONOD – Alexandre PROST

Absents excusé : Christophe HUMBERT

Secrétaire : NALLET Jean-François

Le compte rendu de la réunion du 18 janvier 2006 est approuvé à l'unanimité.

COMPTES DE GESTION 2005 : M14 + M49

Les comptes de gestion dressé par Mr DAUBORD, Trésorier, est approuvé à l'unanimité des conseillers présents et n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal.

COMPTES ADMINISTRATIFS + AFFECTATION DES RESULTATS 2005

M14 (commune) :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	46 699.97	0.00	0.00	58 252.99	46 699.97	58 252.99
Opérations de l'exercice	151 541.25	147 658.82	284 264.35	428 158.71	435 805.60	575 817.53
TOTAUX	198 241.22	147 658.82	284 264.35	486 411.70	482 505.57	634 070.52
Résultats de clôture	50 582.40	0.00	0.00	202 147.35	0.00	151 564.95
Restes à réaliser	86 869.00	1 448.00			86 869.00	1 448.00
TOTAUX CUMULES	285 110.22	149 106.82	284 264.35	486 411.70	569 374.57	635 518.52
RÉSULTATS DÉFINITIFS	136 003.40	0.00	0.00	202 147.35	0.00	66 143.95

M49 (assainissement) :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00	7 699.51	0.00	91 440.88	0.00	99 140.39
Opérations de l'exercice	5 848.11	6 622.00	8 800.05	6 675.58	14 648.16	13 297.58
TOTAUX	5 848.11	14 321.51	8 800.05	98 116.46	14 648.16	112 437.97
Résultats de clôture	0.00	8 473.40	0.00	89 316.41	0.00	97 789.81
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	5 848.11	14 321.51	8 800.05	98 116.46	14 648.16	112 437.97
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0.00	8 473.40	0.00	89 316.41	0.00	97 789.81

AFFECTATION DES RESULTATS

M14 (commune) :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur RODET Georges, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2005

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2005

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2004	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2005	RESTES A REALISER 2005	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	- 46 699.97 €		-3 882.43 €	86 869.00 €	- 85 421.00 €	- 136 003.40 €
				1 448.00 €		
FONCT	165 576.96 €	107 323.97 €	143 894.36 €	Recettes		202 147.35 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12	2005	202 147.35 €
Affectation obligatoire			
:			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			136 003.40 €
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)			0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			66 143.95 €
Total affecté au c/ 1068			136 003.40 €

M49 (assainissement) :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur RODET Georges, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2005

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2005

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2004	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2005	RESTES A REALISER 2005	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	7 699.51 €		773.89 €	86 869.00 €	0 €	8 473.40 €
				1 448.00 €		
FONCT	91 440.88 €	0 €	- 2 124.47 €	Recettes		89 316.41 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2005	89 316.41 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		89 316.41 €
Total affecté au c/ 1068 :		0 €

SUBVENTIONS COMMUNALES 2006

Le Conseil Municipal fixe et décide d'augmenter les subventions communales de 2 %. (détail en annexe).

LES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition de 2006 des quatre taxes directes locales.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE et VOTE à l'unanimité de ne pas modifier les quatre taxes directes locales suivantes pour l'année 2006 :

- taxe d'habitation : 10.07 %,
- taxe foncière bâti : 10.64 %,
- taxe foncière non bâti : 33.38 %,
- et - taxe professionnelle : 8.64 %.

RECENSEMENTS

1°) INSEE - POPULATION : Les chiffres seront connus officiellement en fin d'année mais on note une augmentation de la population de + 16 % (environ 712 habitants).

2°) OISEAUX : Suite de l'arrêté ministériel du 18 février 2006 concernant la grippe aviaire, la commune est classé dans la zone de surveillance et il est nécessaire de recenser tout les oiseaux détenus par les habitants.

Le Maire informe qu'il est désigné en préfecture comme correspondant de la grippe aviaire.

VOIRIE

Programme voirie : compétence communauté de communes :

Yves FAVIER donne lecture du programme pour une prévision de travaux en enrobé à chaud pour un montant de 69 500 euros environ sur les voies suivantes :

- sur la voie n° 5 de Marmont (longueur de 850 m),
- sur la voie n° 17 à Vacon : suite des travaux de l'année 2005 sur une longueur de 550 m,
- travaux d'émulsions sur diverses voies de la commune.

ASSAINISSEMENT : LES DROITS DE BRANCHEMENTS

Le Maire Adjoint :

- rappelle la délibération du 20 juillet 2005 concernant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2006 des droits de branchement et participation au raccordement à l'assainissement collectif
- indique que les tarifs s'appliquaient pour une construction ne comportant qu'un logement et qu'il serait nécessaire d'établir un tarif pour les logements supplémentaires.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré :

MAINTIENT les tarifs de la délibération du 20 juillet 2005 ne comportant **qu'un logement** soit :

- * Droit de branchement pour les maisons raccordées et raccordables (article L1331.2 du code de la santé publique) : 445 ,- Euros,
- * Participation au réseau d'égout pour les constructions nouvelles, anciennes et réhabilitées (article L1331.7 du code de la santé publique) : 1 786 ,- Euros,

FIXE le tarif suivant pour **tout logement supplémentaire** à compter du 09 mars 2006 :

- * Droit de branchement pour chaque logement supplémentaire (article L.1331.2 du code de la santé publique) : 300 ,- Euros,

TRAVAUX STADE

1°) Sinistre

Le Maire :

- rappelle au Conseil Municipal la déclaration de janvier 2006 relative au sinistre de l'installation du chauffage central suite au gel auprès de l'assurance GROUPAMA,
- rappelle la visite du cabinet d'expertise TEXA en date du 17/01 pour le constat et le chiffrage du dommage,
- informe que deux règlements auront lieu par l'assurance dont le détail est le suivant :

Selon devis NEVORET : 10 0175 € TTC
Vétusté 70 % : 7 123

Montant de l'indemnité immédiate : 3 052 €
Reprise de la vétusté due au titre de la garantie valeur à neuf dans la limite contractuelle de 25 %

Montant de l'indemnité différée : 2 544 €
Montant de l'indemnité totale : 5 596 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les deux chèques de l'assurance GROUPAMA pour un montant de 3 052 € et 2 544 € concernant ce sinistre,

AUTORISE le Maire à signer les titres de recettes correspondants.

2°) Travaux

Le Maire informe que seule l'entreprise NEVORET a répondu à la publication adaptée. Les travaux devront commencer courant avril, mais une installation provisoire sera faite pour le chauffe eau pour le week-end du 18-19 mars 2006.

D.D.E (Direction Départementale de l'Équipement)

Le Maire fait part au conseil municipal de la nouvelle organisation de la DDE., à compter du 1^{er} janvier 2007 :

- elle n'assurera plus aucune activité dans le domaine « routes », du fait de l'application de la loi Libertés et Responsabilités Locales du 13 août 2004, qui prévoit le transfert de l'intégralité des routes nationales au département de l'ain.

- la mise en œuvre de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat et de l'instruction des permis de construire renforçant l'action future de la DDE dans le domaine de l'ingénierie et de l'urbanisme, mais aussi son implication dans de nouveaux champs d'intervention.

Pour information, les dossiers d'urbanisme seront traités à BOURG EN BRESSE et non plus à MONTREVEL.

ASSEMBLEE GENERALE DU 10/02/2006 DES POMPIERS

Le Maire fait part du compte rendu de l'amicale et de la compagnie. (17 sorties pour 2005, un bilan financier positif).

Il indique également le coût sur le budget de fonctionnement de la commune s'élève pour 2005 à 1783 euros (électricité, téléphone, eau, carburant, entretien véhicule).

Pour le matériel, en investissement il y a eu des achats pour 1 435.73 euros et une subvention du SDIS de 795.97 euros a été allouée.

ASSEMBLEE GENERALE DU 25/02 DU RUGBY

Geneviève GUILLON fait part du compte rendu : bilan associatif, financier et sportif, renouvellement du tiers sortant du conseil d'administration et des diverses actions prévues au cours de l'année (concert...). La date de reprise des entraînements est fixée au 26 mars prochain.

ASSEMBLEE GENERALE DU 03/03 DU FLEURISSEMENT

Françoise BILLOUD fait part du compte rendu, et rappelle que le comité accepte les bonnes volontés pour planter les fleurs et les entretenir. Une réunion doit avoir lieu prochainement pour réaliser les massifs de fleurs pour cette année.

TARIF SALLE ET STADE

1°) Salle Garavand : Le Conseil Municipal décide de la gratuité de la salle le 17/09 à l'occasion de la rencontre des membres de l'association Lourdes Amitiés.

2°) Stade :

Suite à la demande de location pour le stade communal le 15/08/2006 par Monsieur Dominique MOREL, habitant de Bény et membre du syndicat agricole du canton de COLIGNY. Monsieur le Maire demande l'avis au conseil municipal pour le tarif à encaisser.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE d'appliquer le tarif pour les particuliers de Bény soit 84 euros pour la location du stade le 15/08 pour le syndicat agricole du canton de COLIGNY.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1°) PAROISSE : Suite au courrier du 8 février 2005, le Père Emmanuel MAINAUD présente un remerciement pour le geste qui est fait pour la paroisse.

Le Maire informe que le conseil général a fait une copie des photos de la statue de ST VINCENT, et par la même occasion il a demandé le montant de subvention que la commune pourrait percevoir pour la réfection d'un tableau. Après consultation, le département donnerait 50 % et par l'Etat 20 %. Pour cette année, la subvention de l'Etat est close. Le Maire informe l'assemblée que des devis vont être demandés mais le projet sera étudié pour l'année 2007.

2°) CEGELEC : Des devis ont été réalisés pour l'éclairage public sur plusieurs points de la Commune.

3°) CIMETIERE : La plantation des végétaux (rosiers, ligustrum...) vers le cimetière a été faite par Paysages Elagages de MELLONNAS (MR ET MME DESPRET)

4°) PERSONNEL COMMUNAL : Michèle ROBIN est en maladie jusqu'au 05 avril, et le remplacement est effectué par Nathalie SUBTIL, et Valérie SCHWARTZ.

5°) A CORPS DONNS : Le conseil municipal donne l'accord à l'association pour l'utilisation du matériel des pompiers mais sous leur contrôle à l'occasion de la journée du 22 avril 2006.

6°) REMERCIEMENT : Le Maire fait part d'une carte de remerciement de Maryse LAISSARD et de ses filles pour les travaux du columbarium.

7°) FNACA : Le Maire donne lecture des heures de la cérémonie du 19 mars.

8°) CONSEIL D'ECOLE : Ernest MARQUIS fait part du compte rendu.

9°) PECHE : Françoise BILLOUD indique qu'un courrier a été adressé en Mairie en date du 28 janvier. L'association demande pour si il pouvait couper le bois sur l'île de Marmont et les modalités de parage de la barque au local des jacquets.

Une réponse a été faite dans laquelle il a été demandé de conserver les chênes et frênes, et indiquant qu'il serait possible qu'un don soit fait au profit du CCAS par les personnes qui récupéreront le bois. Concernant la barque, le local des jacquets n'est pas en mesure de remiser des éléments encombrants et propose de le remiser dans l'ancien local communal dès qu'il sera vidé.

10°) RAM (Relais assistantes Maternelles) : Une réunion a eu lieu sur les deux cantons avec l'animatrice et les assistantes maternelles afin de faire le point sur les objectifs du relais et des besoins.

11°) RECLASSEMENT D'UN MEUBLE DE TOURISME : L'arrêté du 13 avril 2000 modifie le classement pour le gîte de Monsieur LAURENT qui est désormais dans la catégorie 1.

12°) LOCAL DES JACQUETS : Une procédure de publication adaptée est mise en place à compter du 9 mars pour la fourniture des matériaux de maçonnerie, les travaux d'électricité et d'installation sanitaire.

13°) FOND SOLIDARITE LOGEMENT :

Le Maire donne lecture du courrier du Conseil Général qui indique que la responsabilité du Fonds Solidarité lui est confiée depuis le 1^{er} janvier 2005 et sollicite une contribution volontaire à hauteur de 0.30 euros par habitant.

Il précise également que la CAF de l'Ain continue d'assurer la gestion comptable et financière du F.S.L.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de renouveler la participation au fond solidarité logement pour 2006.

ACCEPTE de verser la contribution fixée à 0.30 euros par habitant soit 188.10 euros pour la Commune.